

4. *Décide* de prendre en considération les recommandations de la Conférence pour autant qu'elles intéressent les travaux du Conseil;

5. *Invite* les institutions spécialisées à tenir compte des recommandations de la Conférence lorsqu'elles établiront leurs programmes de travail;

6. *Transmet* l'Acte final et le rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à l'Assemblée générale, à la dix-neuvième session, pour que celle-ci leur donne la suite qu'ils comportent.

*1331^e séance plénière,
24 juillet 1964.*

1035 (XXXVII). Planification et projections économiques

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 1708 (XVI) et 1939 (XVIII) de l'Assemblée générale, en date des 19 décembre 1961 et 11 décembre 1963, et la résolution 979 (XXXVI) du Conseil, en date du 1^{er} août 1963,

Tenant compte notamment des vues exprimées dans la résolution 1939 (XVIII) de l'Assemblée générale sur l'importance qui s'attache pour un développement économique et social rapide, à une planification économique adaptée à la situation et aux besoins particuliers de chaque pays en voie de développement,

Tenant compte également des mesures adoptées dans cette résolution pour que les commissions économiques régionales, le Centre des projections et de la programmation économiques, les instituts régionaux de planification et les autres organismes intéressés des Nations Unies contribuent davantage à mettre à la disposition des pays en voie de développement, pour qu'ils en tirent parti, les connaissances et l'expérience qui pourraient le mieux les aider à établir et à exécuter des programmes et des plans de développement et, en particulier, des plans à long terme,

1. *Prend note avec satisfaction* du *Rapport du Groupe d'experts sur la planification en vue du développement économique*¹²;

2. *Attend avec intérêt* la publication du rapport complet établi par le Centre des projections et de la programmation économiques, y compris les études de consultants présentées au Comité d'experts des projections économiques à long terme;

3. *Prie* le Secrétaire général d'examiner en temps utile, à mesure que progresseront les travaux des organismes des Nations Unies en matière de planification et de projections, l'utilité qu'il pourrait y avoir à créer un groupe d'experts, spécialistes de la théorie et de la pratique de la planification, qui jouerait le rôle d'organe consultatif pour les problèmes de planification et de projections économiques dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

*1351^e séance plénière,
15 août 1964.*

¹² Publication des Nations Unies, n° de vente : 64.II.B.3.

1026 (XXXVII). Conséquences économiques et sociales du désarmement.

Affectation à des besoins pacifiques des ressources libérées par le désarmement

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 1378 (XIV), 1516 (XV), 1837 (XVII) et 1931 (XVIII) de l'Assemblée générale, en date des 20 novembre 1959, 15 décembre 1960, 18 décembre 1962 et 11 décembre 1963, et les résolutions 891 (XXXIV) et 982 (XXXVI) du Conseil, en date des 26 juillet 1962 et 2 août 1963,

Partageant pleinement l'espoir exprimé par l'Assemblée générale et la récente Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, que tous les Etats redoubleront d'efforts pour aboutir à un accord sur un désarmement général et complet et sous contrôle international efficace,

Ayant examiné les travaux qui, sur le plan national comme sur le plan international, ont déjà été accomplis, ou sont actuellement en cours au sujet des conséquences économiques et sociales du désarmement,

1. *Remercie* le Secrétaire général de son rapport instructif¹³;

2. *Remercie également* les gouvernements, notamment ceux des Etats les plus directement intéressés, de leur empressement à répondre aux demandes de renseignements du Secrétaire général¹⁴;

3. *Juge nécessaire* que soient poursuivis et accélérés dans toute la mesure possible les travaux que l'Organisation des Nations Unies, et notamment les commissions économiques régionales, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, entreprennent sur les conséquences économiques et sociales du désarmement, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil et des organes directeurs des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique;

4. *Se félicite* à cet égard de ce qu'un accord est intervenu récemment entre le Secrétaire général des Nations Unies et les directeurs généraux des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique concernant toutes les études relatives aux aspects économiques et sociaux du désarmement, et de ce que les institutions et l'Agence internationale de l'énergie atomique collaboreront avec le Secrétaire général à l'élaboration de programmes de travail concertés et constitueront à cet effet un comité interorganisations;

5. *Reconnait* qu'il pourrait être utile, par la suite, de créer un nouveau groupe spécial du genre de celui que l'Assemblée générale envisageait dans sa résolution 1931 (XVIII);

¹³ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Annexes, point 8 de l'ordre du jour, document E/3898.

¹⁴ Document E/3898 Add.1.